

Inscription : au vide grenier de FROIDFOND, du 12 Mai 2024

Organisé par le Comité Festif Froidfondais, 55 rue de l'Océan 85300 FROIDFOND

Nom, prénom :		Profession :	
Adresse complète :		Téléphone :	
		Mail :	
Carte d'identité n° :	Délivrée le :		Par le préfet de :
Longueur souhaitée : (entouré le choix) 2ML 4ML 6ML 8ML 10ML 12ML 14ML 16ML 18ML		Prix total (7€ pour 2ML) :	
Objets proposés à la vente :			

Je soussigné(e) _____, demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 12 mai 2024. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès du Comité Festif Froidfondais.

Fait à _____, le _____. Signature _____

Règlement :

Art 1 : le Comité Festif Froidfondais est organisateur du vide grenier se tenant à Froidfond le 12/05/2024 de 9h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 7h00.

Art2 : les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Art 3 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide grenier.

Art 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur sera seul habilité à le faire si nécessaire.

Art 5 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autre détériorations. L'exposant s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en d'accident corporel.

Art 6 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier. A défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Art 7 : les objets qui resteront invendus en devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à remporter ses invendus et à laisser son emplacement propre. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Art 8 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.